



COMMUNE DE MEGEVETTE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017**

AFFICHE le 22 Décembre 2017- N° D'ORDRE : 41/2017

Nombre de
conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER.

Date de convocation : 5 décembre 2017

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, BERGOEN Gérard, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, GAMBARINI Julien, MANGIER Lionel, MOLLIAT Jean-Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTE EXCUSEE : ENTZMANN Isabelle, ayant donné procuration à MEYNET-CORDONNIER Max.

ABSENT : CORBET Franck

SECRETAIRE DE SEANCE : PERRET Josiane

ORDRE DU JOUR

1. COMPTABILITE : admissions en non valeur
2. ENQUETE PUBLIQUE DU SAGE DE L'ARVE : avis
3. DEVIS
4. URBANISME
5. DIVERS

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame PERRET Josiane est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter à l'ordre du jour, la décision suivante :

6. POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE : temps de travail

**INFORMATION SUR UNE DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

* BERNARD CHENEVAL SERVICES

- devis accepté le 11/12/2017

2 563,00 € TTC

1. COMPTABILITE : ADMISSIONS EN NON VALEUR

D62_2017

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire, sur proposition du Centre des Finances Publiques de Saint-Jeoire :

- présente aux membres du conseil municipal deux dossiers de créances irrécouvrables pour une proposition en non valeur, à savoir :

Budget principal : 599,14 €

Budget eau et assainissement : 380,05 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

par 12 voix pour,

- EMET un avis favorable à ces créances d'admission en non valeur.

2. ENQUETE PUBLIQUE DU SAGE DE L'ARVE : avis

D63_2017

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE MEGEVETTE SUR LE PROJET SCHEMA
D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'ARVE SOUMIS A
ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.212-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

Vu, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-6 et R.212-40, R.212-46 et R.212-47 relatifs aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L.122-4 et R.122-17 relatifs aux plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu, l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE) par application de l'article R.212-26 du code de l'environnement,

Vu, l'arrêté n° DDT-2016.0652 du 18 avril 2016, portant désignation des membres de la CLE du SAGE,

Vu, la délibération de la CLE n°2016-003 du 29 avril 2016 désignant M. Martial Saddier président de la CLE,

Vu, les délibérations de la CLE n° 2016-010 du 30 juin 2016 relative à validation du projet de SAGE par la CLE, n°2016-011 du 29 septembre validant le rapport environnemental du SAGE de l'Arve, n°2015-012 du 29 septembre 2016 approuvant les modifications du projet de SAGE issues du rapport environnemental et n°2017-001 du 24 avril 2017 approuvant les modifications du projet issues du bilan de la consultation institutionnelle et validant la mise en enquête publique du projet de SAGE ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1923 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du SAGE de l'Arve ;

Vu, le courrier de M. Martial Saddier, président de la CLE, en date du 03 novembre 2017, informant du bilan de la consultation institutionnelle entraînant la modification du projet de SAGE, de l'ouverture de l'enquête publique, des modalités de dépôt d'avis et sollicitant la mise à disposition des moyens de communication pour relayer les informations relatives à l'enquête publique ;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et qui dispose d'une portée juridique importante ;

Considérant qu'il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Considérant qu'une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers, que les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ; que les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE ;

Considérant qu'il est élaboré et voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), que le projet validé a été soumis une première fois à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du conseil départemental, du conseil régional et du comité de bassin Rhône-Méditerranée, que le projet accompagné de son rapport environnemental a été soumis à la consultation des services de l'Etat, qu'il est à présent soumis à enquête publique avant une éventuelle modification par la CLE et avant son approbation ou non par arrêté préfectoral précédant sa mise en œuvre ;

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis en application des articles R.123-8 et R.212-40 du code de l'environnement :

- L'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE de l'Arve (pièce n°1) ;
- L'arrêté fixant la composition actuelle de la CLE (pièce n°2) ;
- Le rapport de présentation non technique du SAGE (pièce n°3) ;
- Les documents constituant le projet de SAGE soumis à enquête publique (pièce n°4) : PAGD, règlement, atlas cartographique ;
- Le rapport environnemental soumis à enquête publique qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale (pièce n°5) ;
- Les avis recueillis en application de l'article L.212-6 CE (consultation des institutions), le bilan des consultations institutionnelles, le traitement des avis reçus, ainsi que les modifications apportées au projet de SAGE validées par la CLE du 24 avril 2017 (pièce n°6) ;
- Une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre (pièce n°7) ;

- Les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation (pièce n°8).

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 12 voix pour,*

Article 1 : donne un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve dans sa version soumise à enquête publique ;

Article 2 : fait savoir les observations suivantes à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et/ou du commissaire enquêteur :

Le Risse traverse notre commune du Nord vers le Sud.

Il prend sa source au pied de la montagne d'Hirmentaz au lieu-dit "les Souffles" sur la commune voisine de Bellevaux.

La rivière serpente la vallée sur environ cinq kilomètres avec un dénivelé très faible

Elle charrie en période de crue des alluvions qui se déposent en bancs de sable et de gravier.

Le lit du court d'eau et par endroit peu profond voir affleurant, ce qui n'est pas sans conséquences.

Effectivement, même après des précipitations de quelques heures, sommes toutes pas exceptionnelles, il déborde à plusieurs endroits principalement dans sa partie amont, ce qui cause parfois des dépôts de sédiment sur les terres agricoles de production fourragère situées à proximité.

Plus en amont encore, au niveau du "Fond de Dorjon", des travaux seraient nécessaires pour remettre la rivière dans son lit et ainsi éviter l'érosion des berges et la destruction de la route forestière qui le borde

Des travaux sont en court d'étude au SM3A qui est la structure porteuse du contrat de rivière Giffre et Risse.

Un deuxième point à souligner qui n'est pas moins inquiétant, c'est le débit du Risse en période estivale voir même de Mai à Octobre.

Le cour d'eau s'assèche complètement. Le peu d'eau provenant de sa source ce perd dès le premier kilomètre et ce jusqu'au pont des Moulins.

Il retrouve du débit grâce au nant de la Glappaz, qui lui, reste à écoulement permanent.

Une partie de la source du Risse est captée par la station d'Hirmentaz pour la production de neige de culture et un projet est à l'étude pour passer de 22 Km3 à 75 Km3 la retenue d'eau déjà en place dans la station.

Notre souhait est bien sûr de conserver un débit minimum de la rivière qui traverse notre commune et qui poursuit son cheminement vers les gorges du Risse, puis vers St Jeoire, avant de se jeter dans le Giffre au pont du Risse.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et/ou au commissaire enquêteur et à signer tout document afférent.

3. DEVIS

Néant

4. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	demandeur	terrain	commentaires	Accordé le	Refusé le
PC17C 0007	27/09/2017	M. GRIVAZ Sébastien	La Culaz D 1761 et 1762	Construction d'une maison Demande de pièces complémentaires le 12 Octobre 2017	15/12/2017	
PC 17C 0009	04/11/2017	Mme Leïla BOREL	1001, Route des Fornets Les fourches C 196	Construction d'une maison Demande de pièces complémentaires le 17 novembre 2017 Reçues le 09/12/2017		
PC17C 0010	04/11/2017	Mmes BOREL-FREITAS	1001, Route des Fornets Les fourches C 196	Construction d'une maison Demande de pièces complémentaires le 17 novembre 2017 Reçues le 09/12/2017		
PC17C 0011	22/11/2017	M. PERRET Florian	Dorjon Sud A 644	Construction d'une maison Demande de Pièces complémentaires le 13 Décembre 2017		
PC17C 0012	02/12/2017	M.BOSSON Nicolas	La Culaz D 1469	Construction d'une maison Demande de pièces complémentaires le 13 Décembre 2017		
DP17C 0017	22/11/2017	M.RAMSEIER Willy	1121, route du Château 2065	Balcon + porte fenêtre Demande de pièces complémentaires le 02/12/2017 Reçues le 09/12/2017		
CU (b) 17C0033	03/11/2017	M. CORBET Franck	273, Route de la Chapelle D 3178	Construction d'une habitation		13/12 2017

5. DIVERS

Travaux en cours : toilettes de l'auberge et agrandissement du garage communal.
Téléthon 2017 : 1500 € de recettes.

6. POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE : TEMPS DE TRAVAIL

D64_2017

OBJET : POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire :

- rappelle aux membres du conseil municipal sa décision n°2012/063 du 12 juin 2012 décidant la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 14/35^{ème} pour assurer l'entretien des bâtiments communaux.
- informe l'assemblée de la fin du contrat à durée déterminée de Mme DUCREZ Delphine au 31 décembre 2017.
- explique aux membres du conseil municipal la nécessité d'augmenter le temps de travail de ce poste de 14/35^{ème} à 16/35^{ème}, afin de pouvoir réaliser les tâches qui lui incombent dans de meilleures conditions.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
par 12 voix pour,*

- accepte l'augmentation du temps de travail de ce poste à raison de 16/35^{ème}.
- autorise Monsieur le Maire la nomination de cet agent, stagiaire au 1^{er} janvier 2018.
- fixe comme suit, le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 :

GRADES	DATE DELIBERATIONS ou ARRETES	TEMPS DE TRAVAIL EFFECTUE	POURVUS : OUI/NON/PARTIELLE MENT
Rédacteur (secrétaire de Mairie)	06/02/2014 <i>D13_2014</i>	35/35^{ème}	OUI
Adjoint Administratif 2^{ème} classe (agent de gestion administrative)	20/11/2014 <i>D104_2014</i>	26/35^{ème}	OUI
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe (pour des besoins occasionnels)	07/07/2006	17 ^{1/2} /35 ^{ème}	NON
Agent de Maîtrise Principal	14/12/1992	35/35^{ème}	OUI
Adjoint Technique 2^{ème} classe (entretien des bâtiments communaux)	15/12/2017	16/35^{ème}	en cours
Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (gestion des gîtes)	19/01/2017 <i>A07_2017</i>	18/35^{ème}	OUI
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe service voirie (pour des besoins occasionnels)	26/08/2005	35/35 ^{ème}	NON
Adjoint Technique 2^{ème} classe (service espaces verts et divers)	28/10/2011 <i>D2011/076</i>	35/35^{ème}	OUI
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (pour des besoins occasionnels)	26/08/2005	TNC	NON
A.T.S.E.M Principal 1^{ère} classe	26/10/2017 <i>D51_2017</i>	31,19/35^{ème}	OUI
Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe	27/07/2017 <i>D40_2017</i>	30,15/35^{ème}	OUI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Séance levée à 20 heures 00